

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la manifestation sportive «La Nordique de Carnoux», qui se déroulera le dimanche 23 mars 2025.**

### ARRETE N° 24/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles 511-1 et suivants,  
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
VU la demande de **Monsieur MORIN**, président de Sport-Nature Carnoux,  
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur une partie du parcours empruntée par les marcheurs de « La Nordique de Carnoux » qui aura lieu **le dimanche 23 mars 2025**,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Afin de garantir la sécurité des participants à la Nordique de Carnoux, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue au passage des marcheurs le **dimanche 23 mars 2025 entre 08h30 et 13h00** sur les voies suivantes :

- Avenue du Mont Fleuri à hauteur de la salle polyvalente du Mont Fleuri.
- Avenue Arthur Rimbaud dans sa partie comprise entre l'avenue du Mont Fleuri et la première piste DFCI située face à l'école primaire Mixte 2.

Des signaleurs, positionnés tout au long du parcours, seront chargés de faciliter le passage des marcheurs.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article précédent.

#### ARTICLE 3 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Monsieur MORIN, organisateur de la manifestation sportive,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Carnoux en Provence, le **06 février 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

